

## Prix de la CREG 2019-2020 Présentation

### OBJECTIF

La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) remet **un prix récompensant un travail de fin d'études novateur dans le domaine de l'énergie**, et plus précisément dans les **compétences de la CREG**.

**Tous les domaines sont concernés** : le travail de fin d'études peut avoir été rédigé par un juriste, un sociologue, un ingénieur, un économiste ou autres. Ce qui importe, c'est le sujet lié aux compétences de la CREG et le **caractère innovant du travail**.

Le prix consiste en une somme de **2.500 €** octroyée par la CREG à l'étudiant lauréat et la possibilité pour celui-ci d'y réaliser un **stage**. Un lauréat est sélectionné par Communauté. **Ce prix est décerné annuellement**.

### ETABLISSEMENTS ET DOMAINES CONCERNES

Seuls les travaux réalisés dans le cadre d'une **formation universitaire ou d'une Haute Ecole reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles** sont concernés.

Sont donc éligibles les travaux des étudiants de **dernière année de master (année 2019-2020)** inscrits dans l'une des six universités francophones du pays ou l'une des Hautes Ecoles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ont réussi toutes les unités d'enseignement et le travail de fin d'étude.

### LES COMPETENCES DE LA CREG

Les compétences de la CREG sont de :

- surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel ;
- veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale ;
- préserver les intérêts essentiels des consommateurs.

Ces compétences ne doivent pas être confondues avec celles des régions en matière d'énergie. Ces dernières sont compétentes pour :

- la distribution et le transport local d'électricité ;
- la distribution de gaz ;
- la production à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ;

- une série d'obligations de service public (OSP), dont notamment celles liées à la protection de l'environnement et aux mesures sociales ;
- le contrôle des prix de la distribution publique du gaz et de l'électricité.

## PROCEDURE ET PLANNING

Le planning pour l'édition 2019-2020 est le suivant :

- **automne 2020** : diffusion aux universités/hautes écoles
- **au plus tard le 30 novembre 2020**: introduction des candidatures **directement à la CREG** par les universités/hautes écoles
- **janvier 2021**: sélection du travail lauréat par un jury de la CREG
- **février-mars 2021**: remise du prix 2020

## ANNEXES

- Règlement
- Formulaire de candidature

## Prix de la CREG 2019-2020 Règlement

### ARTICLE 1: OBJET DU PRIX

Le prix de la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) vise à **récompenser un travail de fin d'études de 2<sup>e</sup> cycle** rédigé par un étudiant qui aura fait preuve, dans ce travail, de créativité, d'innovation et de pertinence.

Ce travail de fin d'études doit être en lien direct avec les **compétences de la CREG** (voir article 2 ci-dessous). Tous les domaines d'études sont concernés.

Le lauréat se verra offrir par la CREG une somme de **2.500 €** et la possibilité de réaliser un **stage au sein de la CREG**.

Le prix sera décerné lors d'un événement organisé par la CREG.

### ARTICLE 2: COMPETENCES DE LA CREG

La **CREG** est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique.

Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille aussi à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale. Par ailleurs, elle protège également les intérêts essentiels des consommateurs.

En résumé, **les compétences de la CREG** consistent à :

- surveiller de la transparence et de la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel ;
- veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale ;
- préserver les intérêts essentiels des consommateurs.

### ARTICLE 3: PROCEDURE DE SELECTION

L'appel à candidatures est diffusé auprès des **universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

**Les universités/hautes écoles sont invitées à diffuser l'information relative au prix CREG auprès de leurs professeurs et étudiants.**

**Chaque faculté sélectionne les travaux de fin d'études et en propose maximum deux, directement à la CREG.**

**Un seul travail** de fin d'études est sélectionné par la CREG pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## ARTICLE 4: CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

**Sont éligibles** les travaux de fin d'études réalisés par les étudiants de **dernière année de master** régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2019-2020 dans une université ou une Haute Ecole de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Tous les domaines d'études et toutes les facultés sont éligibles.**

Pour être éligible, l'étudiant ayant réalisé le travail doit par ailleurs avoir réussi toutes les unités d'enseignement et le travail de fin d'études ne doit jamais avoir été publié.

Pour être **sélectionné**, le travail de fin d'études que la CREG souhaite récompenser doit être **novateur** et concerner **strictement les compétences de la CREG** sans empiéter sur celles qui sont exercées par les Régions. L'étudiant doit avoir fait preuve, dans son travail, de créativité, d'innovation et de pertinence dans son approche de l'énergie.

## ARTICLE 5: MODALITES D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être introduites par les universités **directement à la CREG** et doivent comporter :

- le formulaire de candidature complété ;
- le travail de fin d'études même ;
- un résumé du travail de fin d'études de deux pages maximum (max. 4000 caractères espaces compris).

Les candidatures seront adressées **par courrier électronique uniquement à l'adresse**

[sophie.lenoble@creg.be](mailto:sophie.lenoble@creg.be).

## POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER

- à la CREG: Sophie Lenoble, conseiller à la Présidence et porte-parole ([sophie.lenoble@creg.be](mailto:sophie.lenoble@creg.be)).

## Prix de la CREG 2019-2020 Formulaire de candidature

Le prix de la CREG récompense un **travail de fin d'études de 2<sup>e</sup> cycle** rédigé par un étudiant de **dernière année de master** régulièrement inscrit durant l'**année académique 2019-2020** dans une université ou une Haute Ecole de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'auteur doit avoir réussi toutes les unités d'enseignement et le travail de fin d'études même au terme de l'année académique 2019-2020.

**Tous les domaines d'études et toutes les facultés sont éligibles** pour autant que le travail de fin d'études concerne strictement les **compétences de la CREG**, sans empiéter sur celles qui sont exercées par les Régions

Université: .....

Discipline / Département / Faculté: .....

Titre du travail de fin d'études:

.....  
.....  
.....

Nom du (des) promoteur(s):

.....  
.....

Date de présentation: .....

Note obtenue: .....

Nom de l'étudiant: .....

Prénom: .....

Date de naissance: ..... / ..... / .....

Sexe: M/F

Nationalité: .....

Adresse (domicile) rue ..... n° .....

Code postal..... Lieu .....

Téléphone..... E-mail .....

Numéro national : .....

Les candidatures doivent être introduites **à la CREG pour le 30 novembre 2020 au plus tard** par l'université/haute école, et ce par courrier électronique à la CREG, à l'attention de Sophie Lenoble ([so-  
phie.lenoble@creg.be](mailto:sophie.lenoble@creg.be)). Avant d'introduire votre candidature, nous vous invitons à prendre connaissance du règlement du prix.

Le dossier de candidature à adresser **en version électronique** doit comporter :

- le travail de fin d'études même ;
- un résumé du travail de fin d'études de deux pages maximum (4.000 caractères espaces compris) ;
- le formulaire de candidature complété.